



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Non-recours aux prestations sociales

Question écrite n° 11865

Texte de la question

M. Olivier Faure interroge Mme la ministre des solidarités et des familles sur le phénomène du non-recours aux prestations sociales. En cette rentrée 2023, seuls 42 % des enfants placés en foyer ou en famille d'accueil, devenus majeurs en 2016, ont reçu leur allocation de rentrée scolaire. Par conséquent, plus de la moitié des bénéficiaires de cette allocation de 885 euros ne la perçoivent pas. Ainsi, 19 millions d'euros se trouvent encore dans les caisses des dépôts et consignations car ils ne sont pas distribués. Cet exemple récent vient illustrer un phénomène largement documenté. D'après une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évolution et des statistiques (DRESS) publiée en 2022, le taux de non-recours en France est estimé à 34 %. La DRESS évoque un « phénomène d'ampleur qui peine à susciter le débat ». Pour exemple, le taux de non-recours au revenu de solidarité active (RSA) est de 34 %. Le taux de non-recours à la prime d'activité est de 39 %, lorsque celui de la complémentaire santé solidaire (CSS) est estimé à 44 %. L'Observatoire du non-recours aux droits et services (ODENORE) estime pour sa part que 25 à 42 % des salariés éligibles à l'assurance-chômage ne la perçoivent pas. La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), dans une étude publiée en 2023, indique ainsi que 4 personnes sur 10 considèrent le manque d'information comme principal facteur du non-recours. 23 % affirment de leur côté que les démarches sont bien trop complexes et longues. Dans une société de plus en plus digitalisée, l'illectronisme est aussi un handicap insurmontable pour l'accès au droit de certains des concitoyens. Aussi il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour faciliter l'information et l'accès aux prestations sociales en général et à l'ARS en particulier.

Texte de la réponse

La lutte contre le non-recours aux prestations sociales et aux droits d'une manière plus générale est une priorité du Gouvernement. Annoncée par le Président de la République dans son programme de campagne de 2022 et comptant parmi les projets prioritaires du Gouvernement, la réforme de la solidarité à la source ambitionne de simplifier l'accès aux prestations sociales pour lutter contre ce phénomène de non-recours aux droits. Cette réforme se déploiera en plusieurs étapes autour de deux piliers : la lutte contre le non-recours aux droits et la simplification de l'accès aux prestations sociales et-partant- des démarches des usagers. La lutte contre le non-recours aux prestations se fondera d'une part sur la rénovation des campagnes d'accès au droit au moyen, notamment, de l'usage des données à disposition des caisses, d'autre part en réfléchissant à la simplification et l'harmonisation des conditions d'éligibilité au Revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité en cohérence avec les propositions formulées par le Conseil d'Etat le 8 juillet 2021 dans son rapport « Conditions de ressources dans les politiques sociales, plus de simplicité, plus de cohérence ». Cette réforme vise également la simplification des démarches de Déclarations trimestrielles de ressources (DTR) et de demandes de RSA et de prime d'activité au moyen de leur pré-remplissage automatisé, sans toutefois que ne soit remis en question le principe fondamental de quérabilité de ces prestations. Ce pré-remplissage automatisé est rendu possible par l'exploitation des données du Dispositif de ressources mensuelles (DRM), déjà exploité pour d'autres usages (aide au logement, C2S) et qui permettra d'automatiser le recueil des informations relatives aux principaux revenus des demandeurs permettant, par là même, l'allègement de leur charge déclarative, la

fiabilisation des données exploitées et la sécurisation des droits versés et la facilitation du travail en gestion pour les caisses qui versent les prestations. En complément de la Solidarités à la Source, le Gouvernement entend accentuer son engagement dans l'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours à travers le Pacte des Solidarités, via plusieurs mesures. Il s'agit d'abord d'augmenter les moyens affectés à la domiciliation, afin que les personnes sans domicile stable puissent disposer d'accéder à leurs droits civiques, ainsi qu'aux aides et prestations sociales auxquelles elles peuvent prétendre. Alors que la précédente Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a apporté un premier soutien à la domiciliation par le financement de 7,5 M€ par an aux associations agréées, 10 millions d'euros ont été inscrits en loi de finances 2023 au titre du soutien et de l'accompagnement à la structuration de la politique publique de domiciliation. L'objectif de la mesure est de sécuriser cette étape essentielle de l'accès aux droits, notamment grâce à une amélioration de l'accompagnement social. Le Pacte des Solidarités poursuit ce soutien, à travers : - la pérennisation de ces crédits 2023 pour permettre aux organismes agréés de bénéficier de crédits pour se structurer et rendre un service plus adapté aux besoins des usagers (amplitude horaire, transmission par SMS...) et centré sur l'accompagnement social (accès aux aides et prestations sociales, recherche de solutions d'hébergement...). En effet, l'absence de financement fait peser un risque sur la pérennité de l'activité de ces structures, ainsi que sur leur capacité à offrir le meilleur accompagnement social à leurs usagers ; - l'expérimentation du financement direct de Centre communal d'action sociale (CCAS) et Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour répondre aux difficultés des communes et des CCAS/CIAS à répondre à la demande de domiciliation dans certains territoires (file active élevée, accessibilité, nombre d'hébergés...) ; - l'accroissement, à partir de 2025, des moyens des associations agréées dans les territoires en tension ; Il s'agit également de financer l'expérimentation « territoires zéro non-recours », qui se voit prolongée et étendue dans le cadre du Pacte par rapport aux 10 territoires expérimentateurs prévus par la loi : des crédits seront mobilisés sur la période 2024-2027 pour financer 39 territoires expérimentateurs de cette démarche qui vise à développer les actions envers les publics les plus éloignés des prestations et les plus atteints par le non recours, instaurer ou renforcer le travail transversal et partenarial entre les différents acteurs de l'accès aux droits sur les territoires, accompagner le changement ou consolider les pratiques professionnelles et favoriser les échanges et croisements de données, et les évaluer afin de mesurer leur efficacité et d'en tirer tous les enseignements utiles pour développer les mesures pertinentes pour réduire le non recours à une plus large échelle. Au-delà de cette expérimentation, les contrats locaux des solidarités signés entre l'Etat et les Conseils départementaux d'une part, et les métropoles d'autre part, sur la période 2024-2027 ont comme objectif prioritaire la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits. Cofinancés entre l'Etat et les collectivités, ces contrats portent, notamment, des objectifs relatifs à l'accès aux droits sociaux et de santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : développement de l'aller-vers, amélioration de la coordination des acteurs de l'accueil social tout en garantissant le maillage complet en accueils de proximité, formation des professionnels pour assurer l'évolution de leurs pratiques. La démarche de contractualisation permettra aussi de développer la prévention des expulsions locatives, l'accompagnement des personnes en bidonville et sans domicile et l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité. 90 millions d'euros par an seront mobilisés par l'Etat jusqu'en 2027 dans le cadre des contrats locaux des solidarités ; pour les métropoles, 12,5 millions d'euros sont prévus, avec une enveloppe qui augmentera sur la durée du Pacte des solidarités pour arriver à 20 millions d'euros en 2027. Dans le cadre du Pacte et de la Convention d'objectifs et de gestion de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) signée en 2023 est en outre prévu le soutien aux centres sociaux et espaces d'animation de la vie sociale, dans une dynamique d'accès aux droits, via le soutien à l'existant, le renfort des centres sociaux itinérants, mais aussi via la création de nouvelles structures d'animation à la vie sociale dans les zones non pourvues, notamment dans les Outre-Mer et en zones rurales. Enfin, la création de 30 nouvelles structures itinérantes France Services permettra de compléter les 141 dispositifs mobiles déjà déployés en 2021 et 2022. S'agissant du dispositif de consignation de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS), celui-ci a été mis en place en 2016 au bénéfice des jeunes placés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), afin de constituer un pécule récupérable à la majorité. Ce dispositif s'avère complexe à mettre en œuvre, tant pour consigner l'ARS que pour restituer le pécule au jeune majeur, mais également générateur d'inégalités entre les jeunes placés à l'ASE qui n'y sont pas tous éligibles. Les sommes auxquelles ont droit les jeunes à leur majorité diffèrent selon leurs situation (en fonction du statut juridique, de l'âge de l'enfant, de la durée de son placement et des dispositions existantes dans le code de la sécurité sociale). De plus, le système nécessite l'intervention de nombreux acteurs (CAF, CDC, CD, enfants, parents, juges, etc...) qui rencontrent par conséquent des difficultés à obtenir les

informations pertinentes à chaque étape du processus. Des travaux sont d'ores et déjà engagés avec les administrations concernées dont la CNAF et la banque des territoires, afin de renforcer le taux de versement du pécule aux bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Faure](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (11^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11865

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités et familles

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 décembre 2023

Question publiée au JO le : [3 octobre 2023](#), page 8728

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2024](#), page 2467